

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20250226-104**



### POLICE MUNICIPALE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du carnaval sur diverses voies communales et sur la RD 1084.

Nous, Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1 ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 130-5, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 417-10 et 412-28 ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète en date du 26/02/2025;

Considérant que le parcours du défilé se déploie sur les voies ouvertes à la circulation des véhicules ;

Considérant la déclinaison de la posture du plan Vigipirate,

Considérant que la manifestation du carnaval ne peut se dérouler sans régler la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

### ARRÊTE

Article 1 : Du **vendredi 11 avril 2025** à 19h00 au **samedi 12 avril 2025** à 22h00 le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la Place du Marché sauf pour les organisateurs et les services assurant des missions sanitaires ou de sécurité. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

Article 2 : La RD 1084 Grande Rue de son intersection avec la Rue Général Degoutte jusqu'à son intersection avec la Place de la République et la rue Joseph Carre dans sa portion comprise entre la Grande rue et le passage Jean Beaufort, seront interdites à la circulation de tous les véhicules le **samedi 12 avril 2025** de 14h00 à 18h00 sauf en ce qui concerne la circulation des véhicules assurant des missions d'ordre sanitaire ou de sécurité ainsi que les véhicules de l'organisation.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur tout le parcours du défilé le **samedi 12 avril 2025** de 14h00 à 18h00. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

Le défilé empruntera La Place de la République, le haut du parking de la Place de la République, la RD 1084 (Grande Rue), le Square Lucien Agnel, la Rue Général Degoutte et la RD 1084 (Grande Rue) pour rejoindre la Place du Marché.

Article 3 : Le **samedi 12 avril 2025**, entre 14h00 et 18h00, la circulation des véhicules sera détournée par le réseau communal, sur l'itinéraire suivant :

- ❖ Sens Est-Ouest (en direction de Lyon)
  - Rue du Four à Chaux
  - Rue des Brotteaux
  - Quai du Rhône en direction de Neyron
  
- ❖ Sens Ouest-Est (en direction de Montluel)
  - Chemin de la Traille à Neyron
  - Quai du Rhône
  - Rue des Brotteaux
  - Rue du Four à Chaux

Article 4 : Chaque association reste responsable de son char, au sens du Code de la Route et de la Responsabilité Civile. La hauteur des chars sera limitée à 4 mètres, la largeur à 3 mètres et la longueur devra être adaptée afin de circuler aisément sur le parcours du défilé.

Article 5 : S'agissant d'une manifestation à but non lucratif organisée par les associations de la Commune de Miribel et par mesure de sécurité, il ne sera donné aucune autorisation municipale de vente sur la voie publique à l'occasion du carnaval à l'exception de la buvette dûment autorisée.


Article 6 : Toutes dispositions pourront être prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate. Toutes mesures que la Police Municipale estimera utiles à la sureté ou à la sécurité pourront être prises à tout moment, pouvant déroger au présent arrêté. Le carnaval pourra être annulé, ou suspendu temporairement, à tout moment sur décision du Maire, d'un adjoint au Maire ou des autorités (Gendarmerie, Préfecture...).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- \* Monsieur le Contrôleur général commandant le SDIS de l'Ain,
  - \* Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
  - \* DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
  - \* Monsieur le Chef de la Police Municipale,
  - \* Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel,
  - \* Car Philibert.
  - \* Monsieur le Responsable du Service Colibri à la CCMP,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 26 février 2025

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET



Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

